

## LE PRÉCURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Ce Journal paraît tous les jours excepté le lundi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 51 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — Affranchissement pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à Lyon, rue St-Dominique, passage Coudere, au deuxième étage; à Paris, chez M. SAUTELIER, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

LYON, 4 février 1828.

## SUR LE DISCOURS DU TRÔNE EN ANGLETERRE.

Le discours de la couronne présente un phénomène inouï dans les annales anglaises; il s'afflige d'un triomphe naval, il appelle un malheur une victoire qui donne un rival à Nelson, il flétrit de l'épithète de sinistre le fait d'armes le plus complet et le plus illustre qu'aient vu les mers de l'Archipel depuis la journée de Lépante; il ne pardonne pas à ses marins unis aux pavillons de France et de Russie leur noble moisson de gloire acquise en combattant pour l'humanité, et en punissant la férocité des barbares et leurs insultes aux couleurs chrétiennes. Le Grand-Seigneur est salué du nom d'ancien allié de l'Angleterre. D'où vient cet étrange langage? Aurait-il été tenu par le grand homme d'état dont la perte se fait de jour en jour plus sentir à son pays et au monde? L'Angleterre reste-t-elle dans cette politique toute personnelle des intérêts mercantiles qui souvent présida à ses conseils et souleva contre elle la plus juste animadversion, politique dont M. Canning cherchait à la purifier? Quand la puissance auteur du traité du 6 juillet, témoigne tant de sollicitude pour les bourreaux, d'indifférence pour les victimes; quand elle répudie un succès éclatant, les clauses de ce traité seront-elles exécutées franchement et non pas tournées contre les Grecs? Il est trop à craindre que l'intervention promise n'aboutisse qu'à soumettre la Grèce à une neutralité peu différente de l'esclavage, et l'assimile à la Valachie et à la Moldavie, enfin à lui river de nouveaux fers. Est-ce là le dénouement de tant d'héroïsme et de sang répandu? Sera-ce pour ce déplorable résultat que les Coddington, les Rigny, les Heyden auront élevé le trophée de Navarin?

Le Times s'exprime ainsi sur le nouveau ministère :

« Il y a des occasions où il est naturel que le public décide de l'esprit d'un cabinet, par la seule inspection des noms qui le composent. Une administration qui ne présente qu'une seule couleur, permet ce genre d'anticipations légitimes. Si le nouveau cabinet était tout entier tory, son drapeau serait celui d'un ennemi public, et la nation aurait déjà jeté ses flammes. Si au contraire il n'était formé que de libéraux connus, d'un coup d'œil on jugerait son pavillon ami, et on n'aurait besoin pour l'appuyer d'aucune autre garantie.

« C'est dans une circonstance comme celle de la formation du cabinet mixte du duc de Wellington qu'une stricte et vigilante modération devient pour le pays un devoir rigoureux, parce qu'au fait on ne connaîtra que plus tard la dose des ingrédients opposés qui sont entrés dans ce compromis »

Qu'on change les noms propres et les désignations de parti, et l'opinion du journaliste anglais nous paraîtra la plus raisonnable qu'on puisse, quant à présent, adopter vis à vis du ministère actuel français.

## CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE.

Paris, 30 janvier.

Je vous ai déjà signalé les intrigues qui s'agitent dans la sphère où se fabriquent les ministres. L'ancien président du conseil paraît tenir entre ses mains les fils qui font agir les principaux personnages. Il est facile d'expliquer comment son influence survit à son pouvoir. Que M. de Villèle ait beaucoup augmenté la fortune qu'il avait en arrivant au ministère, cela est incontestable; il est également hors de doute que ses connivences avec Rothschild lui ont procuré d'immenses bénéfices, au grand détriment des joueurs à la baisse; mais, malgré les récits des mauvaises langues, c'est une

question de savoir si l'accroissement de son patrimoine ne vient pas plutôt des économies de Mme de Villèle que des opérations de son mari. Cette dame avait acquis une grande réputation, par suite de l'ordre quelle avait su établir dans les consommations du ministère. On sait, par exemple, quelle présidait elle-même, après les réceptions, à l'enlèvement des bouts de bougie jusque-là abandonnés aux frotteurs de l'hôtel; elle apparait avec une grande sévérité les comptes du célèbre Faure qui, par cela même, à l'exemple d'un personnage plus illustre encore, ne voulait à toute force voir en M. de Villèle, que ce qu'en langage de cour on nomme un *pied-plut*. On sait enfin que M. de Villèle est de mœurs simples, et qu'il a appris dans les savanes de Bourbon à vivre de privations. La dépense de sa maison était peu considérable, ses appointements connus s'élevaient à 250,000 fr., et il a été sept ans ministre. Le produit du jeu de bourse passait, selon les apparences en d'autres mains. Il avait fait revivre le vieil usage monarchique de payer les dettes des grands seigneurs; c'était autant d'appuis qu'il se créait. Jusqu'où ne va pas l'indiscrétion à ce sujet! On n'assigne pas de terme au nombre et à la qualité des clicus que s'attachait le surintendant des finances, par ses libéralités, justifiant ainsi les paroles d'un économiste qui prétend que tout, sans exception, est aujourd'hui représenté par des billets de banque. Il est certain que l'attachement conservé dans un certain monde à M. de Villèle si généralement honni des contribuables, s'explique très-bien par le sacrifice des profits de la bourse aux intérêts de son ambition. Les gens dont il tenait la caisse pleine ne sauraient renoncer à leurs habitudes dépensières. Comme dit une chanson déjà vieille: *il faut, il faut de l'argent, peu leur importe comment*, et M. de Villèle est leur homme, bien que ni la nation, ni les chambres n'en veulent plus.

Dans cet état de choses, les résistances à vaincre, pour avoir un ministère national, sont nombreuses et placées bien haut; mais le moyen de se soustraire à la nécessité? La chambre des députés, composée d'hommes modérés, mais qui veulent en général fonder sur des bases solides l'établissement du gouvernement représentatif, ne se contentera pas, de continuateurs du triumvirat Villèle, Peyronnet et Corbière. Fera-t-on un nouvel appel aux électeurs? La réponse pourrait être plus péremptoire, et alors quels moyens de sortir du labyrinthe? Ce qui est certain, c'est que la chambre actuelle durera au moins une session. L'opposition forte de tous les talents dont s'honore le pays, ne sera plus bâillonnée par les clameurs d'une majorité insolente, sa voix sera entendue de la nation et contribuera à hâter notre éducation constitutionnelle. Une nouvelle dissolution trouverait la France avertie et préparée au combat. Décidément le moyen serait trop hasardeux. Quelques voix timides ont parlé d'un *coup d'état*. On oublie que M. de Villèle lui-même a reculé devant une pareille ressource. Quel homme, grand Dieu, oserait le tenter? et quel résultat pourrait-il en attendre? Décidément nous arrivons à l'enfance et de la liberté. La crise peut être pénible, mais l'issue en sera heureuse. Nous sommes ici pleins d'espoir et de sécurité. Nous attendons le discours du trône avec cette impatience qui nous caractérise; mais si la partie jésuitique du ministère y donne encore signe de vie, nous n'en serons pas trop alarmés, car nous avons foi à la liberté.

Paris, 31 janvier.

Ce qui complique le plus notre situation en ce moment, c'est que la question religieuse se mêle intimement à la question politique, et que sous ce rapport il existe dans une des branches des pou-

voirs constitutionnels, une opposition invincible. Les coteries religieuses y sont toute-puissantes, et elles se servent avec succès de leur influence souveraine. Là est le principal obstacle, et à vrai dire, on conçoit difficilement comment on pourra le surmonter.

Le ministère actuel, faible de position et de talent, condamné dès sa naissance à une mort prochaine, n'a ni la force, ni l'élan nécessaire pour franchir ces difficultés. De plus, il manque d'union, et il ne subsiste encore que parce qu'on délibère toujours sur le choix de son successeur; ce n'est donc pas de lui qu'il faut s'occuper. Samedi dernier, le garde-des-sceaux aurait apporté au conseil un projet de discours pour la couronne, et le roi, après en avoir entendu la lecture, aurait dit à M. Portalis: *« laissez-moi votre travail »*, et aux autres ministres: *« laissez-moi vos portefeuilles »*. On ajoute qu'avant et après la séance du conseil, il y aurait eu de fréquentes communications entre le roi et M. de Villèle, par l'intermédiaire de M. de la Boullerie. Voici la confiance dont jouit le ministère actuel, on fait reviser ses travaux! Il ne marche ni avec la cour, ni avec la nation; où donc seraient ses appuis?

On a beaucoup parlé de propositions adressées à M. Royer-Collard et à M. de Châteaubriant. Je puis vous affirmer qu'aucune démarche de ce genre n'a été faite auprès de votre honorable élu du midi, et je doute d'ailleurs qu'il acceptât aucune direction politique en ce moment: il faut avoir l'espérance de faire le bien pour l'entreprendre; on ne se charge de la responsabilité d'une mission aussi grave qu'autant qu'on a la certitude de pouvoir la remplir selon ses propres vues; et si les timides mesures du ministère Portalis rencontrent déjà une résistance opiniâtre, que serait-ce des vues larges et nationales d'un ministère Royard-Collard?

Quant aux propositions faites à M. de Châteaubriant, elles ont eu lieu réellement; mais il a dû les repousser parce qu'on ouvrait les portes du conseil à ses talens, sans vouloir y laisser pénétrer ses principes. Au surplus, ces propositions ne lui seraient plus faites aujourd'hui; le pouvoir a repris confiance en lui-même. Il n'est plus question du vœu de la France, de l'avertissement donné par les collèges électoraux; tout cela est vieux et oublié, et ce sont de petites intrigues qui prétendent décider de nos destinées! Il en était ainsi dans les beaux temps de la monarchie; mais alors la nation n'était rien, la cour était tout, et les choses ont un peu changé depuis cette époque.

Une réunion des membres de la contre-opposition vient d'avoir lieu chez M. Agier; il s'y trouvait une quarantaine de députés. M. de la Bourdonnaye, auquel des ouvertures avaient été faites, demanda, dit-on, à ses collègues, s'ils se réuniraient à lui dans le cas où il entrerait au ministère; dix membres se prononcèrent en sa faveur, trente lui refusèrent leur appui. Les enseignements de l'opinion publique n'ont pas été perdus pour tout le monde, et il paraît même que plusieurs députés ont fait valoir, pour ne pas s'engager dans cette coalition, l'esprit du mandat qu'ils avaient reçu. Les bruits qui se répandaient ce soir annoncent que M. de la Bourdonnaye, malgré cette défection, entre au ministère. Qu'y fera-t-il? quelle majorité traîne-t-il après lui? quelle force apportera-t-il en tribut à ce ministère chancelant?

Il est vrai qu'on parle beaucoup d'une régénération entière du cabinet; que les noms de MM. Polignac, Blacas, Delalot, Latil même, sont souvent prononcés, et non sans motifs, dans les cercles politiques les plus distingués. Quelque folie qu'il y ait à nos yeux dans une combinaison semblable, non seulement elle est possible, mais elle est dans la nature des choses de la cour; si ce n'est à cette

heure, on y viendra plus tard. Nous n'avons pas foi dans les courtisans, cela est vrai, et la nation non plus; mais ils ont foi en eux, ils ne doutent pas de leur force, et ne voient pas leur isolement; ce sont gens à revêtir encore leur armure de chevaliers et à délier tout un peuple. Au reste, ce ministère même pourrait marcher quelques jours, il aurait pour lui tout l'aplomb de l'ignorance et toute la confiance du fanatisme.

A ces bruits il faut en ajouter un autre qui ne les dément pas. On assure que le mot de charte ne sera pas prononcé une seule fois dans le discours que les ministres doivent mettre dans la bouche du roi pour l'ouverture de la session. S'il en était ainsi, après qu'une semblable nouvelle aurait été répandue dans le public, il faudrait voir dans cette omission une intention réelle, une antipathie bien vive pour la loi fondamentale, dont le moindre crime, aux yeux des hommes qui la souffrent impatiemment aujourd'hui, n'est pas d'avoir proclamé la liberté des cultes. Au surplus, ces doutes seront bientôt éclaircis; la session va jeter bien du jour sur notre situation politique. Combien les électeurs ne doivent-ils pas se féliciter de leur fermeté et de leur patriotisme, ils auront sauvé les libertés publiques!

De grands travaux ont été faits avec zèle et confiance pour assurer à la nation une satisfaction qui lui est due. Un examen consciencieux et éclairé des opérations électorales et des fraudes dénoncées par les citoyens, a fourni des preuves irrécusables de prévarications contre plusieurs agens de l'autorité administrative. Le préfet des Vosges surtout paraît tellement compromis, qu'on ne croit pas possible que le conseil d'état essaye de le soustraire à la vengeance des lois en refusant l'autorisation de le poursuivre judiciairement; ce sont là des exemples de justice constitutionnelle dont la France a besoin pour le maintien de ses droits et de sa dignité. Un grand nombre de députés sont résolus aussi à demander fermement l'accusation de l'ancien ministre, et l'action secrète, l'action hostile qu'il exerce encore contre nos libertés, contribuera peut-être à déterminer contre lui cette grave et solennelle démarche. La nation a beaucoup encore à lutter, à combattre, mais elle a de grands moyens de victoire; elle pourrait écrire sur sa bannière, *droit, force et modération.* J.

Hier, sur les cinq heures du soir, le cheval d'un cabriolet de place qui allait dans la direction du pont Morand au pont de la Guillotière, s'est emporté. Le cabriolet a fait un trajet assez long sans que le cocher fût maître d'arrêter. Arrivé près de la rue Basse-Ville, il a heurté la borne, et la force du coup a rompu le brancard, en sorte que le cheval s'est trouvé séparé de la voiture et a continué de galopper, pendant que la voiture était rejetée à quelques pas. Deux personnes qu'elle portait ont été assez grièvement blessées; le cocher paraissait n'avoir point de mal et s'est mis sur le champ à courir après son cheval. Les blessés ont été transportés dans une maison voisine pour y recevoir les premiers secours.

— Voici encore un exemple de la douceur évangélique de quelques-uns des prêtres qui s'élèvent sous l'influence des jésuites.

Dans le canton de Virieu-le-Grand, arrondissement de Belley, deux jeunes époux se présentent devant les autels pour y recevoir la bénédiction nuptiale. Le curé du lieu la leur donne, mais il leur refuse en même temps la messe habituelle dans ce cas, ainsi qu'une messe pour les morts de la famille des époux, ce qui est encore dans les habitudes du pays. Jusque-là, il n'y a rien qu'on puisse reprocher à l'ecclésiastique; il est libre de donner ou de refuser la messe. Cependant, ce refus avait produit quelque sensation parmi le peuple, qui était loin de soupçonner la vertu de la jeune épouse. On s'en entretenait et l'on en cherchait la cause. Le dimanche suivant, le frère du curé, aussi ecclésiastique, voulant expliquer et justifier le refus de messe, monte en chaire et signale la nouvelle mariée comme étant dans un état criminel, comme ayant avancé les effets du sacrement. Là-dessus grande rumeur parmi les paroissiens, grande colère de l'époux, et surtout grande humiliation et désespoir de l'épouse.

Nous n'avons qu'une question à faire: ou M. le curé avait été le confesseur de la mariée, et alors comment son frère a-t-il pu savoir le secret de la confession? ou bien le frère de M. le curé avait été son confesseur, et alors comment celui-ci a-t-il pu refuser la messe? Dans l'un ou l'autre cas, les paroles du prédicateur n'ont-elles pas été une indiscrétion criminelle?

Ce qu'il y a de certain, c'est que de semblables faits ne font pas prospérer la religion catholique.

PARIS, 2 février 1828.

#### ORDONNANCE DU ROI.

CHARLES, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE,  
A tous ceux qui ces présentes verront, salut:  
Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>. Le sieur de Vatisménil, conseiller-d'état, avocat-général près notre cour de cassation, est nommé grand-maître de l'Université de France, ministre-d'état, membre de notre conseil des ministres.

2. Notre garde-des-sceaux, ministre secrétaire-d'état au département de la justice, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au *Bulletin des Lois*.

Donné en notre château des Tuileries, le premier jour de février de l'an de grâce 1828, et de notre règne le 4<sup>e</sup>.

Signé CHARLES.

Par le roi:

Le pair de France, garde-des-sceaux, ministre secrétaire-d'état de la justice,  
Comte PORTALIS.

— Il y a eu aujourd'hui, à une heure une réunion préparatoire à la chambre des députés pour tirer au sort la députation qui doit aller au-devant de S. M.

— Le doyen d'âge qui va occuper le fauteuil de la chambre des députés est M. Rohier de Fougères. Capitaine du génie à l'époque de la révolution, il a fait partie du conseil des Anciens et des Cinq-Cents. Il était arrivé hier soir 270 députés.

— Sur le refus de M. le directeur du concert au bénéfice du malheureux Chauvet, de payer le 20<sup>e</sup> exigé par l'Opéra, le percepteur de ce droit s'est pourvu devant M. le préfet police, à l'effet d'empêcher cette bonne action, jusqu'à l'acquiescement de cet impôt absurde. Ce magistrat n'a pas eu égard à la réclamation, et le concert a eu lieu. Nous aimons à retrouver dans M. de Bellevue, préfet de police, ces sentimens qui l'ont fait regretter de la magistrature et du barreau, dont il avait su se concilier l'estime.

— M. le préfet de police vient de donner des instructions aux commissaires de police pour la surveillance des maisons de jeu tolérées, la répression des maisons de jeu clandestines, et celle des individus qui tiennent sur les boulevards et places publiques des jeux de hasard. Plusieurs individus tenant des jeux prohibés sur les boulevards et les quais, ont été arrêtés et conduits à la préfecture de police.

— L'affaire de M. Cauchois-Lemaire est renvoyée au 12 février sur la demande de M<sup>e</sup> Barthe, qui vient d'éprouver dans sa famille une perte douloureuse.

— M. le prince de Polignac qui a le titre d'ambassadeur de France en Angleterre, a eu ce matin une longue entrevue avec M. l'évêque d'Hermopolis, ministre des cultes. Il est vraisemblable que ce n'était point point pour affaire de leur département respectif.

— Par ordonnance du roi, le sieur de Chaignon, membre du conseil-général, est nommé président du collège départemental du Jura, convoqué à Lons-le-Saulnier pour le 5 février prochain, par l'ordonnance du 25 décembre dernier.

— La commission des écoles ecclésiastiques s'est réunie avant-hier dans une des salles du conseil-d'état. M. l'archevêque de Paris a été nommé président, et M. Mounier, secrétaire.

— On parle d'un déficit plus considérable qu'on ne devrait le croire, d'après les premiers bruits qui en avaient couru, et l'on n'y comprend pas la dette espagnole que notre précédent ministre des finances s'était obstiné à ranger dans un actif disponible.

— Honneur au commerce de Paris! L'acte d'emprunt en faveur des maisons d'Alsace a été signé hier. En voici la liste qu'on nous donne comme positive:

|                                            |             |
|--------------------------------------------|-------------|
| MM. Rothschild frères,                     | fr. 500,000 |
| Laffitte et C <sup>e</sup> ,               | 500,000     |
| Les recev. génér. (le syndicat),           | 500,000     |
| Fould et Fould-Oppenheim,                  | 300,000     |
| J. Ch. Davillier et C <sup>e</sup> ,       | 200,000     |
| Thuret et C <sup>e</sup> ,                 | 250,000     |
| André et Cottier,                          | 300,000     |
| Aguado,                                    | 300,000     |
| Delessert et C <sup>e</sup> ,              | 200,000     |
| Hottinquer et C <sup>e</sup> ,             | 200,000     |
| Mallet et C <sup>e</sup> ,                 | 200,000     |
| Gros, Davillier, Odier et C <sup>e</sup> , | 200,000     |
| Périer frères,                             | 100,000     |
| Vassal et C <sup>e</sup> ,                 | 100,000     |
| Meuron et C <sup>e</sup> ,                 | 150,000     |
| Caccia,                                    | 100,000     |
| D'Eichtal,                                 | 100,000     |
| Ardoin et C <sup>e</sup> ,                 | 100,000     |
| Blanc, Colin et C <sup>e</sup> ,           | 50,000      |
| Heutsch,                                   | 100,000     |
| Jacques Lefebvre et C <sup>e</sup> ,       | 100,000     |
| Outrequin et Jauge,                        | 50,000      |
| Gontard,                                   | 200,000     |
| Reizet, receveur-général,                  | 100,000     |
| G. Odier et C <sup>e</sup> ,               | 50,000      |
| Paccard et C <sup>e</sup> ,                | 50,000      |
|                                            | 5,000,000   |

Les commissaires nommés pour surveiller cette opération sont MM. J. Ch. Davillier et C<sup>e</sup>; Gros, Davillier, Odier et C<sup>e</sup>, et André et Cottier.

— On nous communique ce soir la circulaire ci-jointe, qui a été envoyée aux affiliés de la congrégation. Elle ne porte aucun nom d'imprimeur, de même que les libelles jésuitiques dont Mont-Rouge a inondé la France à l'époque des dernières élections. Nous ferons remarquer à ce sujet que c'est demain la fête de Saint-Ignace.

Paris, 25 janvier 1828.

Monsieur,

« Vous êtes prié de vouloir bien prendre part à une neuvaine qui commencera samedi, 26 du courant, sous l'invocation de Saint-Ignace, pour la conservation de jésuites, et de communier à la fin s'il est possible.

» Chacun récitera les prières de son choix.  
» Veuillez prier les personnes pieuses que vous verrez, de se joindre à vos prières. »

BRUITS SUR LE MINISTÈRE. — Du 31 janvier.

Le bruit qui s'était répandu hier au soir que plusieurs ministres avaient donné leur démission s'est continué aujourd'hui; si l'on en croit des personnes qui se disent bien instruites, le discours de la couronne discuté en conseil aurait donné lieu à quelques différends à l'occasion d'une phrase importante que plusieurs des ministres voulaient ajouter et que quelques autres croyaient inutile. C'est à la suite d'une conférence de plus de trois heures, que les ministres se sont séparés sans avoir rien décidé, et c'est sans doute à cette circonstance que l'on doit attribuer les bruits actuellement en circulation. Les ministres se sont rassemblés de nouveau ce matin; de neuf heures, cette conférence s'est prolongée au delà de midi, et M. le garde-des-sceaux n'est même arrivé qu'à midi et demi au conseil-d'état, qui tenait aujourd'hui sa séance. On doit croire que ce dernier retard a donné lieu à bien des conjectures.

On désignait même dans le public deux ministres démissionnaires, c'était MM. le garde-des-sceaux et le ministre des finances. Cette nouvelle nous paraît dénuée de fondement. Les deux ministres qu'on désigne forment la base essentielle du cabinet actuel. M. le garde-des-sceaux, qui a réconcilié la magistrature avec le pouvoir, est désormais une nécessité de notre administration publique. M. le ministre des finances est une des capacités spéciales les mieux constatées du cabinet; s'ils se retireraient, que restera-t-il dans notre administration improvisée? (*Quotidienne.*)

— Qui voudra croire que le nom de M. Pardessus a figuré aussi dans ces manœuvres, et qu'il a été sérieusement question de placer à la tête de l'instruction publique un médiocre professeur de droit, qui s'est montré orateur bien plus médiocre encore. (*Courrier français.*)

— Des bruits sinistres se répandent, et quoi qu'il nous en coûte d'alarmer nos lecteurs, nous devons dire qu'ils n'ont que trop d'authenticité.

On avait annoncé que M. de Villèle, éprouvant le besoin de se délasser de ses longues fatigues, allait, pour son repos et pour le nôtre, respirer l'air natal de Toulouse; mais M. de Villèle n'est point parti; la France n'est point quitte de ce ministre prévaricateur, et sa sinistre influence agit encore le pays qu'il a si cruellement tourmenté. Tous les boule-veux de Mont-Rouge, tous les espions de Rome, tous les suppôts de la dernière police, se sont ralliés sous leur digne chef, et ils amassent sur la France de nouveaux nuages, d'où doivent sortir de nouvelles tempêtes.

Le ministère actuel, dans son dernier manifeste, avait annoncé ce qu'il attendait les chambres pour se compléter ou pour se modifier. Ce n'était probablement pas le compte de la faction; elle n'a nul espoir sur une chambre qui, nommée courageusement et librement, ne peut être ni lâche ni servile. Les intrigues jésuitiques ont prévalu, et on donne comme certain qu'hier le portefeuille de la marine a été offert à M. le comte de la Bourdonnaye. L'honorable député l'a, dit-on, accepté aux conditions suivantes: 1<sup>o</sup> que la direction générale des domaines serait donnée à M. Bacot de Romans; une place de ministre-d'état avec entrée au conseil, et une autre direction générale à deux personnes désignées par son parti; 2<sup>o</sup> que les amis avec lesquels il vote ordinairement approuveraient son entrée au conseil et promettaient de l'appuyer.

On ne dit pas les engagements que prenait M. de la Bourdonnaye; seulement on croit savoir qu'il avait promis de défendre M. de Villèle contre l'acte d'accusation qui pourrait être proposé.

On ajoute qu'hier au soir M. de la Bourdonnaye a en effet rassemblé ses amis, au nombre d'environ quarante; qu'un débat très-vif s'est élevé, et que sa proposition a été repoussée avec une généreuse énergie. Quatre ou cinq personnes seulement y ont accédé. Plusieurs honorables députés ont noblement rejeté l'idée de rompre le contrat d'union formé aux dernières élections entre toutes les probités du pays, et ont déclaré qu'ils ne s'associeraient point à une administration qui ne serait que la continuation de celle qu'a réprouvée la France. Ils auraient même déclaré que loin d'appuyer M. de la Bourdonnaye, ils se sépareraient de lui.

Déjà, la veille, la proposition avait été faite à cette réunion de s'allier à une autre, qui siège dans la rue de Gaillon, et où se trouvent tous les anciens députés qui sont votés à M. de Villèle. Cette proposition avait été rejetée.

Ce soir, on ne sait si M. de la Bourdonnaye se passera du consentement de ses amis.

Au surplus, on assure que MM. Roy et Portalis ont déclaré qu'ils étaient résolus à se retirer si l'honorable député entraînait au ministère.

(Constitutionnel.)

— Depuis quelques jours on semblait croire qu'à l'issue du conseil de mercredi, paraîtrait une nouvelle combinaison du ministère. D'obscures menées faisaient craindre de l'âcheux résultat d'une influence permanente de l'ancien président du conseil; cependant tout porte à croire qu'il a été décidé, contre l'attente des conseillers occultes, qu'on attendrait l'assemblée des chambres avant de statuer sur l'état des choses. Voici à quoi on attribue en partie ce changement de vues:

Un grand personnage dont le dévouement à S. M. ne peut être mis en doute, ayant appris les changements médités par une faction qui ne se tient pas pour battue, aurait dévoilé franchement toutes ses craintes pour l'avenir. Il aurait représenté avec l'accent de la plus profonde conviction, que l'on abusait le roi sur l'état de la France et de l'opinion; que l'on conduisait la monarchie à sa perte; que pour lui il était résigné à partager partout le sort de S. M. « Mais regardez-là », aurait-il ajouté en montrant un groupe de courtisans; ils vous ont averti, ils croiront leur tâche accomplie; ils ont refait leur fortune, reçu des indemnités; ils sont bien établis en France, ils y resteront et vous abandonneront après avoir essayé vainement de vous tromper. » Ces paroles prononcées avec amertume, auraient, dit-on, touché S. M., qui aurait ajourné jusqu'à nouvel ordre des déterminations prises sur de trompeuses insinuations.

(Journal du Commerce.)

Du 1<sup>er</sup> février.

Aujourd'hui la bourse a été assez agitée: le bruit de la démission de MM. Portalis et Roy a continué ce matin; on rapportait même les circonstances et les causes de ces démissions. S'il fallait en croire certaines personnes, M. de la Ferronnaye aurait suivi ses nobles collègues dans leur résolution de se retirer des affaires. Cette nouvelle a produit un grand effet sur les fonds, et malgré les nombreux achats opérés aujourd'hui, le cours est resté pendant la première heure au plus bas prix d'hier; mais à trois heures et demie on a répandu le bruit que les démissions des ministres n'étaient point acceptées, et que le roi leur avait ordonné de continuer leur office. Sur cette nouvelle, les fonds ont haussé tout à coup de près d'un franc; les spéculateurs ont senti que la retraite des trois ministres démissionnaires entraînerait la dissolution du cabinet, et qu'il faudrait par conséquent que la couronne se présentât devant les chambres sans avoir au-dessous d'elle la garantie d'un ministère responsable.

(Quotidienne.)

— Quoique des bruits aient encore été répandus aujourd'hui sur un prétendu changement de ministère, changement déterminé dans le sens du pouvoir occulte; nous n'avons aucune raison de modifier les indications que nous avons données hier sur l'état du cabinet.

Nous remarquons que la Gazette de France, organe public du parti réactionnaire, garde le silence. Or, cette feuille ne manque jamais de trahir la joie du parti au moindre signe qui lui est favorable.

(Journal du Commerce.)

— Le bruit s'est répandu sur la fin de la journée, que le ministère l'avait enfin emporté dans la lutte qui se prolonge depuis quinze jours. On attribuait ce succès imprévu à la lassitude et à l'impérieuse nécessité, et cette nouvelle a suffi pour relever les fonds publics qui étaient en baisse depuis quelques jours. Nous devons ajouter cependant qu'il n'est parvenu à notre connaissance aucun fait particulier qui puisse justifier la confiance que ce bruit avait fait naître.

(Courrier français.)

## EXTERIEUR.

### ANGLETERRE.

#### Discussion sur l'adresse.

##### CHAMBRE DES PAIRS.

A cinq heures la chambre s'est réunie de nouveau, et le discours du roi a été lu une seconde fois par le lord chancelier, et une troisième fois par le clerc de la chambre.

Le comte de Chichester se leva pour proposer une humble adresse à S. M., en réponse au discours que LL. SS. venaient d'entendre. Le noble lord, en parlant des assurances pacifiques que S. M. reçoit des puissances étrangères, dit que ces assurances sont bien satisfaisantes pour le moment actuel, puisque depuis le combat de Navarin, on avait conçu de grandes craintes, que la paix de l'Europe était en danger, et que nous-mêmes, qui commençons à peine à sentir tous les avantages de la paix, nous étions sur le point d'être engagés dans une guerre contre notre ancien allié.

Messeigneurs, en déplorant la perte de tant de braves gens qui ont péri dans ce combat, en déplorant les causes du combat lui-même, je ne puis qu'admirer la bravoure et l'habileté déployées dans cette occasion par nos marins et ceux de nos alliés.

Cependant, Messeigneurs, en rendant cet hommage à la bravoure de nos compatriotes, je ne puis pas résister à la conviction que tout anglais qui aime sa patrie d'un amour pur et désintéressé, exprimera avec moi le regret que lui occasionne ce malheureux accident ou événement.

Dans toutes les victoires, Messeigneurs, l'honneur qui revient aux vainqueurs dépend en grande partie, sinon tout à fait, de la justice de la cause pour laquelle ils ont combattu. Si le combat en question entre les escadres alliées et la flotte ottomane avait été le résultat de la préméditation, et non pas le résultat, comme il l'était en effet, d'un accident ou d'un malentendu qu'on n'avait pu prévoir, je pense qu'il aurait été bien difficile d'en faire l'apologie, et nous aurions eu toute raison d'en redouter les suites. Je vois donc avec une vive satisfaction que dans le discours de S. M., ce combat, loin d'être regardé comme le résultat de la préméditation, on comme une suite des instructions envoyées à l'amiral, est déclaré être un événement sinistre auquel on ne s'attendait pas.

Messeigneurs, je ne laisserai pas échapper cette occasion de faire remarquer à VV. SS. la conduite pleine de dignité qu'a tenu le sultan dans cette conjoncture; cette conduite nous donne un nouveau motif pour travailler de notre mieux à maintenir cette ancienne alliance qui subsiste depuis tant d'années entre la Grande-Bretagne et la Porte ottomane. Pendant la guerre qui, malheureusement pour l'humanité, a existé entre la Porte et les habitants des provinces grecques, le commerce de ce pays avec le Levant a souffert conjointement avec celui de la France et des autres puissances neutres. Il est donc devenu nécessaire que ce gouvernement travaillât à mettre un terme à cette lutte.

Un traité a été fait avec la France et la Russie; il est essentiel que ce traité soit exécuté, mais il n'est pas moins essentiel pour le maintien de notre réputation nationale, de notre honneur et de notre bonne foi qui est la gloire de notre pays, de ne pas essayer d'exécuter ce traité en tirant l'épée sans provocation contre notre ancien et fidèle allié la Porte ottomane.

Messeigneurs, je vois que le but d'expédition du Portugal est atteint, nos troupes reviennent. J'ai donc l'espoir que le Portugal pour lequel nous avons répandu tant de sang et tant de trésors, jouira maintenant en sécurité des avantages des secours que la Grande-Bretagne lui a toujours fournis avec autant de libéralité.

Lord Strangford se leva pour appuyer l'adresse. Il parla dans le même sens.

Lord Holland dit qu'il n'avait pas eu l'intention en entrant dans la chambre, de dire un seul mot qui pût s'opposer à l'unanimité avec laquelle LL. SS. desireraient sans doute répondre au discours de S. M. Le noble lord ajoute qu'il partage l'opinion des conseillers de la couronne sur à peu près toutes les parties du discours. Les substantifs du discours lui plaisent, mais les adjectifs ou épithètes ne sont pas de son goût. Pourquoi appeler la Porte ottomane l'ancien allié de l'Angleterre? Il n'en est rien. On a fait des traités de paix et de commerce avec la Turquie; mais de pareils traités ne supposent pas une alliance. Nous avons un traité de commerce et d'amitié avec le Mexique, sommes-nous les alliés du Mexique? Si cela est, nous sommes en état de guerre avec l'Espagne.

D'ailleurs, quant à l'ancienneté de l'alliance, je me rappelle moi-même le premier traité fait avec la Turquie: ce traité d'alliance a été fait pour sept ans, et notre ancien allié a violé tous les articles du traité avant l'expiration des sept ans.

On a beaucoup parlé de l'ancienneté de nos relations commerciales avec la Turquie: elles ont commencé, je crois, sous le règne de Jacques I<sup>er</sup>; reconnues par la Porte sous les règnes de Charles II et de Guillaume III, elles ont été enfin établies d'une manière définitive par mon illustre ami M. Adair.

Ce serait abuser de la patience de VV. SS. que de produire toutes les preuves que la Turquie n'est pas l'ancien allié de l'Angleterre. Je me bornerai à rappeler que la race anti-sociale qui jouit maintenant de l'empire de Constantinople, se croit en guerre avec toutes les nations avec lesquelles elle n'a pas un traité de paix formel. Je ne nie pas l'existence du traité de paix, mais est-ce là un traité d'alliance?

Les privilèges accordés à notre commerce ont été obtenus de la Porte par lord Winchelsea, sir John Finch et par quelques autres personnes de la même famille. Mais trouvez-vous les noms de lord Winchelsea et de sir John Finch souscrits à un traité quelconque pour assurer ces privilèges? Pas du tout. Ces privilèges ont été accordés comme on donne des os à un chien; ils ont été accordés parce que le message envoyé au sultan par Charles II lui était très-agréable, parce que Charles II était réputé un prince puissant parmi les nations chrétiennes, et parce que le sultan avait appris qu'il était le conservateur de la décence des dites nations. Pour ces raisons, le sultan a accordé à nos compatriotes les mêmes privilèges qu'il avait accordés aux Français.

Nous n'avons pas eu de relations politiques avec la Turquie avant l'année 1691. Dans cet.e année, nous avons proposé notre médiation entre l'empereur d'Allemagne et la Turquie alors en guerre, et nous l'avons fait afin de mettre l'Autriche, notre ancienne alliée, car l'Autriche est notre ancien allié, en état de se joindre à nous pour attaquer le pouvoir colossal de la France. Nous avons été accusés alors par les écrivains français d'avoir montré de la partialité contre la Turquie. Il est digne de remarquer qu'un des articles du traité fait par la Porte, d'après notre médiation, portait que la Grèce et la Morée seraient livrées aux Vénitiens; ainsi, le premier résultat de notre première négociation avec la Turquie a été d'enlever la Grèce à la Porte, malheureusement pas pour toujours. Dans l'année 1718, nous avons entamé une autre négociation avec la Porte, qui cependant ne nous donne pas le droit de l'appeler notre ancien allié, cependant il est nécessaire de remarquer que nous avons reconnu par ce traité que la Porte était souveraine de la Grèce qu'elle venait d'enlever aux Vénitiens. Il est si venu vers cette époque des événements qui sont dignes de remarque, et que VV. SS. ne trouveront pas tout à fait étrangers à la discussion actuelle.

En 1720, une contestation s'est élevée entre l'empereur d'Allemagne et le roi d'Espagne. La France et l'Angleterre ont refusé de prendre part à cette contestation, un traité même a été fait entre ces deux pays pour conserver la paix, en proposant un armistice et en forçant celle des parties belligérantes qui s'y refuserait, à y consentir. L'empereur d'Allemagne y a consenti, l'Espagne a refusé l'intervention. Le gouvernement anglais a employé tous les moyens pour détourner l'Espagne de ses projets de conquête en Italie. Le secrétaire-d'état aux affaires étrangères est allé lui-même à Madrid pour travailler au maintien de la paix. Une escadre puissante a été envoyée ensuite par le gouvernement anglais, dans la Méditerranée, sous les ordres de cet officier distingué, sir G. Byng, nommé ensuite pair, sous le titre de lord Torrington. Quand lord Torrington fut arrivé à Gibraltar, il envoya son secrétaire à Madrid pour annoncer au cardinal Albéroni et au gouvernement espagnol le but de son armement et la nature de ces instructions.

Le cardinal Albéroni prolongea les négociations, et lord Torrington, en arrivant à Messine, trouva que les Espagnols étaient débarqués en Sicile, il envoya aussitôt un officier au général espagnol Lede pour lui proposer un armistice. L'Espagnol répondit qu'il était militaire et non pas négociateur, qu'il était là pour combattre et non pour traiter. En attendant, la flotte espagnole avait quitté les côtes de la Sicile, après avoir débarqué les troupes.

Lord Torrington la poursuivit et la détruisit comme sir Edward Codrington a détruit la flotte turque à Navarin. Mais il y a encore d'autres circonstances qui rendent le parallèle plus frappant. Au moment où cette victoire a été remportée, il y avait en Angleterre une faction de l'orgueil exaspérée par la perte de leurs places, et quelques seigneurs whigs mécontents, de ne pas être compris dans le nouveau ministère. Il y avait aussi quelques ex-ministres qui avaient travaillé à faire le traité avec la France, mais qui avaient perdu leurs places depuis. Eh bien! tous ces personnages se sont réunis pour déclamer contre lord Torrington comme coupable d'avoir violé le droit des gens.

La tradition même ajoute que le ministère des affaires étrangères eut tout à coup peur, et chercha à jeter sur l'amiral la responsabilité de la mesure qu'il avait conseillée lui-même. Lord Holland rapporte ensuite que le secrétaire d'état Craggo, en défendant lord Torrington dans la chambre des communes, fit observer que la conduite du roi d'Espagne, en attaquant l'empereur d'Allemagne, était d'autant plus coupable que cet empereur était alors engagé dans une guerre contre les Turcs, les ennemis communs des chrétiens.

Lord Holland rapporte aussi l'opinion du célèbre Addison, alors secrétaire d'état, qui se plaignait des mauvais effets produits par le journalisme, et qui dit qu'il n'y avait point d'absurdité qu'il ne fût propre à faire croire par le peuple. M. Addison a ajouté qu'il était même possible que le peuple d'Angleterre fût amené, par l'influence des écrivains politiques, à croire qu'il était intéressé à la prospérité de la Porte ottomane.

Lord Holland cite ensuite plusieurs autres faits historiques pour prouver que la Porte ottomane n'est pas l'ancien allié de l'Angleterre; il s'élève contre l'adjectif *sinistre*, appliqué à la bataille de Navarin.

Lord King désire dire deux ou trois mots sur les lois céréales; il pense que ces lois donneront plus d'embarras au gouvernement que la bataille de Navarin elle-même. Comme il y a, dans le ministère actuel, des personnes qui ont été dans l'ancien ministère et qui seront probablement dans le prochain, il est à espérer qu'en faisant des conditions pour eux-mêmes, ils en ont fait pour leurs principes.

Le duc de Wellington se leva et dit: S'il y a un point quelconque sur lequel tout le pays est d'accord, c'est sur la nécessité absolue de terminer l'affaire des céréales. J'éprouve donc un grand plaisir en annonçant à VV. SS. que le gouvernement de S. M. a l'intention de soumettre au parlement une mesure pour régler l'importation des céréales. Cette mesure sera basée sur les principes qui ont dicté celle qu'on a présentée au parlement, dans la dernière session.

Le noble duc parle alors de l'affaire de la Turquie. On a dit que la Porte ottomane n'est pas un ancien allié de ce pays; je ne sais comment cela se peut nier; mais du moins on conviendrait que cette alliance est essentielle à la balance du pouvoir en Europe. (Écoutez, écoutez) Bien plus, le maintien d'une bonne intelligence, même d'une alliance positive entre ce pays et la Porte ottomane, est de la plus grande importance pour l'intérêt de la Russie et de l'Angleterre, surtout depuis les changements qui ont eu lieu dans cette partie de l'Europe. Il est également certain que la dernière guerre n'aurait pu être terminée comme elle l'a été, et l'arrangement qui a eu lieu en 1812 n'aurait pas été fait sans l'alliance qui existait et qui avait été heureusement terminée entre ce pays et la Porte. Il peut être très-vrai que les traités sur lesquels cette alliance est fondée n'ont pas cent ans d'existence, mais il sera toujours certain que cette alliance est ancienne.

Le noble duc explique alors le mot *sinistre* (un toward); il dit qu'il faut entendre par là que la bataille de Navarin était un événement malheureux, attendu qu'on avait désiré éviter de répandre du sang, et que ce combat a fait naître de grandes difficultés à Constantinople, et avait presque amené la guerre. Le noble duc ne veut pas qu'on suppose qu'il en rend responsable l'amiral Codrington.

Lord Eldon a parlé après le duc de Wellington. Le marquis de Londonderry après le comte d'Eldon.

Le comte Grey ne pourra pas appuyer sans restriction le ministère actuel; il pense comme lord Eldon, que le combat de Navarin était un événement malheureux et sinistre.

Le comte de Ferrers demande si le duc de Wellington conserve la place de commandant en chef des armées du roi.

Le duc de Wellington répond qu'il a fait connaître au roi que quand il a reçu l'ordre de former un ministère, il se démettrait avec peine de sa place de commandant en chef; mais comme c'était le désir unanime de mes collègues que je donnasse ma démission de cette place, je l'ai fait, et comme en même temps je savais que celle que j'ai l'honneur de remplir maintenant, présentait des désagréments qu'un autre n'aurait pas voulu éprouver, j'ai pris la résolution de donner ma démission de commandant en chef.

Lord Lansdown dit, qu'après ce qui avait été avancé dans le cours de cette discussion, il se sentait obligé de déclarer qu'il n'y avait aucun acte du vice-amiral Codrington, et particulièrement celui qui était en rapport avec la transaction sur laquelle la discussion avait principalement porté dans cette séance, qu'il crût devoir défendre avec plus de force que sa conduite à Navarin. Son noble ami qui était à la tête des affaires étrangères ou qui représentait immédiatement la personne qui dirigeait ce département, devait, il n'en doutait pas, se croire tenu de défendre ce système; que lorsqu'il ne le ferait pas, lui (lord Lansdown) se faisait fort de satisfaire l'assemblée sur les principes sous lesquels ils avaient fait la base des négociations.

Il pouvait assurer avec une entière confiance devant LL. SS. que les ministres de S. M. n'avaient risqué sans nécessité aucune chance de guerre; qu'il était non-seulement obligé de faire cette déclaration, mais qu'il regardait comme son devoir de dire que, relativement au dernier combat, s'il y avait lieu à quelque blâme, il ne devait certainement pas retomber sur l'estimable officier qui commandait la flotte (écoutez! écoutez!); quoiqu'il pensât avec le noble duc et d'autres orateurs précédents, que l'événement de Navarin était malheureux en tant qu'il y avait péri des hommes, et que les conséquences pouvaient toujours désunir des puissances amies et amener entre elles d'interminables hostilités, il ne craignait pas de dire que ce serait agir comme des enfants de vouloir une intervention armée avec des risques de guerre sans s'attendre à des chances d'hostilité, encore qu'il pensât, comme le noble duc, que tout homme devait désirer de les éviter. Il déplorait cet événement, si le but que voulaient les alliés avait pu être atteint sans cela. L'intervention des alliés se rattachait à une politique dont les débats de cette séance ne lui avaient pas appris qu'on eût l'intention de se départir. Si cette politique devait être changée, il invitait les nobles lords à avouer cette intention, et si elle n'était point avouée, il avait le droit de prétendre qu'on n'en avait point changé à cet égard. Que si telle était la politique du pays, aucun blâme ne pouvait s'attacher aux officiers qui en avaient été les instruments. Quoiqu'il désirât que la présente motion passât sans opposition, surtout avec son acquiescement, il n'aurait pu l'appuyer sans une explication du noble duc sur l'expression *sinistre* (un toward) appliquée à la conduite de l'estimable officier qui commandait la flotte des alliés. Il avait la confiance que lorsque les documents sur cette affaire auraient passé sous les yeux de la chambre, personne ne pourrait prétendre qu'ils ne justifiaient pas complètement l'estimable amiral. Que lorsqu'il (lord Lansdown) avait appris cet événement, il s'était attaché à faire recueillir toutes les informations y relatives, et qu'il avait eu la satisfaction de voir que sous

seulement l'estimable amiral était au-dessus de tout blâme, mais qu'il avait pleinement mérité l'approbation de son pays (écoutez, écoutez). Il était préparé à donner toutes les explications de ce sentiment, mais il ne pouvait donner son vote sans protester que l'honorable amiral méritait l'approbation de quiconque sentait en soi une étincelle d'honneur anglais.

Lord Goderich après avoir rappelé qu'il avait été chargé, d'abord de former l'administration à l'époque où le noble duc avait signé le protocole de Saint-Petersbourg, et plus tard de coopérer à la conclusion du traité que le noble marquis venait de défendre, a déclaré qu'il croyait devoir à son caractère d'adhérer complètement aux raisonnements de son noble ami. Que, lorsqu'il serait appelé à défendre ces mesures, il le ferait avec la même fermeté avec laquelle il assurait qu'il serait facile de prouver qu'il n'y avait rien, dans cette transaction, d'incompatible avec l'honneur et les intérêts bien entendus de l'Angleterre. Qu'il pensait comme le noble marquis et le noble duc, assis du côté opposé, que l'honorable amiral avait agi avec prudence et soutenu son caractère aussi bien que l'honneur de son pays. Enfin, qu'il était heureux de dire que cet officier n'avait ni terni sa réputation précédemment acquise, ni souillé l'honneur et la gloire de son pays. (Écoutez, écoutez.)

Lord Dudley parle avec un son de voix si faible et au milieu d'un tel bruit, qu'on peut seulement entendre que le gouvernement avait l'intention de persister dans ses principes précédents à l'égard de la Turquie, et qu'il était prêt à soutenir la conduite de l'estimable amiral.

(L'étendue des débats de la chambre des pairs nous force d'ajourner la chambre des communes.)

## ANNONCES

### BIBLIOGRAPHIQUES, JUDICIAIRES ET AUTRES.

Par acte reçu M<sup>rs</sup> Bonnevaux et son collègue, notaires à Lyon le vingt-cinq janvier mil huit cent vingt-huit, enregistré, le sieur Charles Brossard, cordonnier, demeurant à Lyon, rue Chalamond, et la dame Éléonore Payolle, sa mère, veuve de sieur Jacques Brossard, rentière, demeurant audit Lyon, même rue, ont vendu conjointement à M. Antoine-François Ravel aîné, négociant, demeurant à Lyon, rue Clermont, n° 15, les portions qui leur appartenaient, 1° dans une terre, située en la ville de la Croix-Rousse, faubourg de Lyon, confinée à l'orient et au midi par des maisons construites sur un terrain ayant appartenu au sieur Lamberton, au nord par une rue transversale, à l'occident par la rue de Cuire.

2° Dans un clos, sur lequel il existe une petite maison, située dans la même ville, confinée au midi par la rue transversale ci-dessus désignée, à l'occident par la rue de Cuire, au nord par le clos de M. Dumond, et à l'orient par un terrain appartenant au sieur Cazot et à d'autres propriétaires.

3° Et dans une terre, située aussi dans ladite ville de la Croix-Rousse, rue de Cuire, la même que les mariés Brossard et M. Chalou ont acquis des mariés Brisel et Allard, par acte du deux octobre mil sept cent quatre-vingt, reçu M<sup>rs</sup> Brenat et son confrère, notaires à Lyon.

L'acquéreur voulant purger les immeubles par lui acquis des hypothèques légales existant indépendamment de l'inscription, a déposé au greffe du tribunal civil de Lyon, expédition de son contrat d'acquisition, extrait duquel a été de suite affiché en l'auditoire dudit tribunal, suivant le procès-verbal qu'en a dressé le greffier, le vingt-neuf janvier mil huit cent vingt-huit.

Et par exploit de l'huissier Béard, de cette ville, en date du premier février suivant, enregistré, ce dépôt a été dénoncé à Madame Anne Maillet, épouse du sieur Charles Brossard, et à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, avec déclaration que ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions, pour raison d'hypothèques légales, n'étant pas connus de l'acquéreur; il ferait publier, soit ledit dépôt, soit ladite signification, conformément à l'article 683 du code de procédure civile et à l'avis du conseil d'état du neuf mai 1807.

#### VENTE PAR LICITATION JUDICIAIRE.

A laquelle les étrangers seront admis, pardevant le tribunal civil de Lyon, d'une maison avec clos attenant, situés à Lyon, rue Masson, n° 22, dépendans des successions de Barthélemy Germain et François-Marie Germain, et ayant appartenu précédemment à M. l'abbé Rozier, auteur du dictionnaire d'Agriculture, qui a fait élever les bâtimens et tracer les jardins.

Cette propriété est avantageusement située, et présente par sa position un superbe point de vue dominant toute la ville.

Cette vente est poursuivie par le sieur Barthélemy Adam, négociant, demeurant à Lyon, quai St-Antoine, en qualité d'héritier de droit et unique représentant de dame Marie Germain sa mère, décédée veuve du sieur Simon-Jean Adam, lequel a constitué pour avoué M<sup>rs</sup> Jean-François Gonon, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, et demeurant en cette ville, place St-Jean;

Contre: 1° Dame Marie Germain, veuve du sieur Benoît Dufour, rentière, demeurant à Lyon, quai St-Vincent, et dame Magdeleine Germain, veuve du sieur Cuchet, rentière, demeurant aussi à Lyon, rue des Farges, lesquelles ont pour avoué M<sup>rs</sup> Phélip, demeurant à Lyon, au pied du Chemin-Neuf.

2° Sieur Claude Boissonnat, ancien négociant, à Lyon, actuellement rentier, demeurant à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, lequel a pour avoué M<sup>rs</sup> Hardouin, demeurant à Lyon, rue du Bac.

3° Et dame Benoit Germain, épouse séparée quant aux biens dudit sieur Boissonnat, rentière, demeurant à Lyon, rue des Farges, laquelle n'a pas constitué d'avoué.

En vertu de deux jugemens rendus entre les parties sus-nommées, les vingt-huit juillet et premier décembre mil huit cent vingt-sept, dûment enregistrés, expédiés et signifiés.

L'immeuble à vendre dépend: 1° de la succession Barthélemy Germain, qui était rentier et demeurait à Lyon, rue Masson; 2° de la succession bénéficiaire de François-Marie Germain, qui était aussi rentier à Lyon, où il demeurait, faubourg de la Croix-Rousse.

Il consiste en un clos, situé à Lyon, entre la rue Masson et la rue Neyret, d'une superficie totale de cinq bichères un quart (ancienne mesure), soit soixante ares environ. Ce clos contient: 1° une maison de maître prenant son entrée principale sur la rue Masson, n° 22, composée de caves voûtées, rez-de-chaussée et deux étages au-dessus; 2° des terrasses avec murs de soutènement garnis de dalles en pierres et garde-fous; 3° un jardin potager; 4° un jardin anglais; 5° des plantations d'arbres et arbustes; des allées et salles d'ombrages, réservoir et puits d'eau de source qui ne tait jamais; 6° un petit bâtiment servant d'écurie et une petite cour y attenant, prenant entrée sur la Grande-Côte, n° 77, dans laquelle cour les héritiers Germain ont un droit de passage; 7° un pavillon en maçonnerie, placé dans l'un des angles du jardin potager. Ce clos est confiné au nord par la rue

Masson; au midi par les maisons qui forment la ligne septentrionale de la rue Neyret; au matin par la propriété Fetz, et au soir par la propriété d'un sieur Germain; le tout est plus amplement décrit dans le rapport fait par les sieurs Tissot, Chapelle et Cathenod, le trente-un octobre mil huit cent vingt-sept, et dans le cahier des charges contenant les conditions de la vente, qui a été déposé au greffe du tribunal civil de Lyon.

Cet immeuble sera vendu en l'audience publique des criées dudit tribunal, à la chaleur des enchères auxquelles les étrangers seront admis. Il sera adjugé définitivement au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, au par-dessus de la somme de quarante-un mille fr., montant de l'estimation qui en a été faite par experts, ci 41,000.

La première publication du cahier des charges de la vente a eu lieu le samedi dix-neuf janvier mil huit cent vingt-huit, en l'audience des criées dudit tribunal, séant à Lyon, place St-Jean, dans l'une des salles de l'hôtel Chevalier.

L'adjudication préparatoire aura lieu le samedi premier mars mil huit cent vingt-huit, en l'audience des criées dudit tribunal, à dix heures du matin.

Et l'adjudication définitive aura lieu, toujours devant le même tribunal, le samedi mars mil huit cent vingt-huit, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

Signé Gonon, avoué.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué. S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges et avoir de plus amples renseignements, à M<sup>rs</sup> Gonon, avoué poursuivant, demeurant à Lyon, place St-Jean, ou à M. Adam, négociant, dans son domicile sus-indiqué, quai St-Antoine, ou dans ses magasins, montée de la glacière, n° 16, et pour voir la propriété, au sieur Laurencin, Grande-Côte, n° 79, au rez-de-chaussée.

#### VENTE

PAR SUITE DE SURENCHÈRE SUR ALIÉNATION VOLONTAIRE.

D'Immeubles situés en la commune de Charly, canton de Saint-Genis-Laval, deuxième arrondissement du département du Rhône.

Vendu par le sieur Jean-Baptiste Artru, propriétaire à Lyon, rue de Castries, aux mariés Sébastien Giraud et Marguerite Boyrivent, propriétaires-cultivateurs à Charly, suivant l'acte ci-après rappelé.

Cette vente est poursuivie pardevant le tribunal civil de Lyon, à la requête de dame Éléonore-Marie-Pierrette Boulard, veuve du sieur Claude Ribollet, rentière, demeurant à Lyon, place du Collège, laquelle fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M<sup>rs</sup> Pierre-Louis-Octave Lafont, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue Saint-Jean, n° 17;

Contre les mariés Sébastien Giraud et Marguerite Boyrivent, propriétaires-cultivateurs, demeurant à Charly, lesquels ont constitué pour avoué M<sup>rs</sup> Foudias, avoué, demeurant à Lyon, rue du Palais, n° 1;

Et contre le sieur Jean-Baptiste Artru, propriétaire, demeurant à Lyon, rue de Castries;

En exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Lyon, le dix-sept février mil huit cent vingt-sept, dûment enregistré le vingt-sept du même mois, notifié à avoué et signifié à parties.

#### DÉSIGNATION DES IMMEUBLES.

Ils consistent: 1° en un corps de bâtiment de maître, situé à Charly, canton de Saint-Genis-Laval, arrondissement de Lyon, composé de quatre pièces au rez-de-chaussée, de quatre pièces au premier étage et de petits greniers au-dessus, avec cour commune avec les acquéreurs; confiné au midi et au nord, par les propriétés des acquéreurs; à l'est, par un chemin public, et à l'occident, par la maison de François Bouchard;

2° En un autre corps de bâtiment, situé audit Charly, comprenant des écuries, remises et fenils, deux petits jardins, une cour et une pièce de fonds en terre et pré, le tout contigu, de la contenance d'environ vingt-cinq ares quatre-vingt-six centiares (soit deux bichères, ancienne mesure de Lyon); confiné au midi, par les propriétés des acquéreurs; à l'est, aussi par les propriétés des acquéreurs, et encore les bâtiment et jardin de François Bouchard, les bâtimens d'Etienne Rolin et du sieur Blanchard, et enfin par un chemin public; au nord, par ledit chemin public, et à l'ouest, par les bâtimens des sieurs Dumas et Rolin;

3° En un tènement de fonds en vignes, de la contenance d'environ dix ares, situé audit Charly, territoire du Jivat, joignant au matin la vigne de Jean-Claude Guthoud; au midi, le clos de la dame veuve Rantonnet; au soir, la vigne des acquéreurs, et au nord, un chemin public; en un autre tènement de fonds en vigne, situé au même territoire, de la contenance d'environ six ares; confiné au midi, par la vigne de François Lamure, un sentier à talons entre deux; à l'orient, au nord et à l'occident, par les vignes des acquéreurs;

4° En un pré, situé audit Charly, au territoire des Flachères, de la contenance d'environ 1 hectare 3 ares 44 centiares (soit 8 bichères, ancienne mesure de Lyon); confiné au nord, par le pré du sieur Cadix; à l'orient, par le pré des acquéreurs; au midi, par un chemin de desserte, et au soir, par un autre chemin tendant de l'église de Charly au territoire de Flachères;

5° Et enfin en une petite partie de pré, située audit Charly, territoire des Massonnères, de la contenance d'environ 6 ares; confiné au matin, au midi et au couchant, par les propriétés des acquéreurs, et au nord, par le pré de M. Delorme.

Lesdits immeubles sont, au surplus, plus amplement désignés dans l'acte de vente passé par ledit Jean-Baptiste Artru aux mariés Giraud et Boyrivent, devant M<sup>rs</sup> Duguey, notaire à Lyon, le neuf juillet mil huit cent vingt-six; lequel acte doit tenir lieu de minute d'enchère, et se trouve déposé au greffe du tribunal civil de Lyon, ainsi que le cahier contenant l'ajouté des charges, clauses et conditions de la vente.

La première mise à prix ou enchère est fixée à treize mille trois cent cinquante francs, ci 13,350 fr.

Cette somme comprend le prix de la vente volontaire, douze mille francs, et le montant de la surenchère de la dame Ribollet, treize cent cinquante francs.

Les immeubles dont il s'agit seront vendus et adjugés pardevant ledit tribunal, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, au-dessus de la mise à prix sus-énoncée, et sous les clauses et conditions tant du contrat du neuf juillet mil huit cent vingt-six, que de celles du cahier contenant l'ajouté des charges et conditions.

La première publication desdits contrats et cahier des charges, aura lieu le samedi quinze mars prochain, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance, pardevant le tribunal de première instance séant à Lyon, palais de justice, place Saint-Jean, en l'audience des criées; les deux autres publications auront lieu successivement, de quinzaine en quinzaine.

Lafont, avoué.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, à M<sup>rs</sup> Lafont, avoué, rue Saint-Jean, n° 17.

Jeudi prochain sept février présent mois, des neuf heures du matin, sur la place des Terreaux, sise à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant de divers effets mobiliers et marchandises saisis.

Lesquels consistent en banque, tables, chaises, buffet, rayons, poêle, batterie de cuisine, indiennes, cotonnes, percales, mousselines, tulles, bonnets pour femme, guimpes, mouchoirs, bas, rubans, fil, soie à coudre, gants, savonnettes, eau de cologne, etc., etc.

Signé, Contier, huissier.

#### A VENDRE OU A LOUER.

Une propriété située à Saint-Etienne, presque au centre de la Ville, propre à recevoir toutes sortes d'établissements hydroliques.

Il y a maintenant sur cette propriété un martinet à étirer le fer et une fabrique de dentelles, mis en mouvement par un cours d'eau dérivant de la rivière de Furens, ayant environ trente-huit décimètres de chute, plus une buanderie sur le biez qui conduit l'eau. Il en dépend des bâtimens spacieux où l'on pourra placer une quantité considérable d'ovales à monter la soie, et un espace de terrain d'une étendue suffisante pour nouvelles constructions: cour, jardin et aisances.

S'adresser à M<sup>rs</sup> Arnaud, notaire à Saint-Etienne.

#### AVIS.

##### MATÉRIAUX A VENDRE AU COMPTANT.

Provenant de la démolition du Grand-Théâtre.

Ces objets consistent, 1° en balcons en fer, grands et petits;

2° En pierres blanches de Seyssel brutes, à vendre au pied cube;

3° En pierres blanches de Seyssel, taillées avec figures, ornemens, etc.;

4° En plusieurs grandes portes cochères;

5° En divers gonds et épars;

6° En diverses croisées et fermetures.

S'adresser, pour tous ces objets, à l'entrepreneur, qui se chargera de l'expédition desdits matériaux pour la ville et la campagne.

#### A VENDRE POUR CAUSE DE DÉPART.

Fonds de pension et restaurant à la carte, très-bien achalandé, situé dans le meilleur quartier de Lyon, et à proximité du Grand-Théâtre provisoire. S'adresser au bureau du Journal.

Un bon et joli cabriolet, propre à la ville et au voyage, cheval et harnais, à vendre ensemble ou séparément.

S'adresser à M. Bouvard, aubergiste à la Guillotière.

#### A LOUER DE SUITE.

Superbe magasin nouvellement agencé, bon pour un fabricant, rue Vieille-Monnaie, n° 15, au premier, sur le devant: s'y adresser.

On a perdu une moitié de flageolet de bois depuis la place des Terreaux jusqu'à Bellecour, passant par la place des Célestins. S'adresser au café des Victoires. Il y aura récompense.

#### BOURSE DE PARIS DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER.

| EFFETS PUBLICS.                                             | FONDS ÉTRANGERS.              |
|-------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Cinq p. cent consol. Jouissance de septembre, 103f 40 50 35 | Cert. Falc. au comp. 76 20    |
| 105f 50 80 75                                               | Fin cour, plus haut. 76 70    |
| Fin cour, ouvert à. 105 80                                  | — plus bas. 75 95             |
| — Plus haut. 104 30                                         | — Certificats franç. " "      |
| — Plus bas. 105 80                                          | — Id. anglais. " "            |
| — Dernier cours. 104 50                                     | — Bons siciliens. " "         |
|                                                             | Rep. sur duc. Falc. 27 1/2 25 |
|                                                             | ESPAGNE.                      |
| Trois pour cent. Jouiss. de déc. 69f 20 15 10 50            | — Certificats franç. 85 1/2   |
| Fin courant, ouvert à. 69 50                                | — Empr. royal. 72 5/8         |
| — plus haut. 70 20                                          | — Rente perpét. 49 5/8        |
| — plus bas. 69 50                                           | — Métalliques. " "            |
| — dernier cours. 70                                         | — AMÉRIQUE.                   |
| Act. de la banque, 1905 1907 50                             | — Haïti. " "                  |
| Annuités à 4 p. 100.                                        | — Mexicains. " "              |
| Oblig. de la ville. " "                                     | — Colombiens. " "             |
|                                                             | — Péruviens. " "              |

#### BOURSE DU 2.

|                                                                                     |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--|
| Cinq p. o/o consol., jous. du 22 sept. 103f. 75 90 85 90 104f. 105 f. 95.           |  |
| Trois p. o/o, jous. du 22 déc. 1827. 69f 50 65 75 85 95                             |  |
| Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1828. 1905f                   |  |
| Rentes de Naples.                                                                   |  |
| Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de janvier 1828. 75f. 50 60 55 |  |
| Id. français, de 59 ducats chan. fixe 423 43159, jous. de janvier 1828.             |  |
| Oblig. de Naples, emp. Rothschild, en liv. ster. 25f. 50.                           |  |
| Rente d'Espagne, 5 p. o/o cert. franç. Jous. de nov. 12.                            |  |
| Empr. royal d'Espagne, 1825. Jous. de janv. 1828. 72 5/8 73                         |  |
| Rente perpétuelle d'Esp. 5 p. o/o jous. de janv. 1828. 49 1/2                       |  |
| Mét. d'Autriche 1000 fl. 125 f. de rente, Ad. Rothschild.                           |  |
| Emp. d'Haïti, rembourse. par 25me. Jous. de janv.                                   |  |

#### SPECTACLES DU 5 FÉVRIER.

##### GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

MARIE STUART, tragédie. — LE GRAND-PÈRE, opéra. — LE BAZAR, ballet.

##### THÉÂTRE DES CELESTINS.

LE SECRÉTAIRE ET LE CUISINIER, vaud. — LE CODE ET L'AMOUR, vaud. — LE DIPLOMATE, vaud.

